CONVENTION NATIONALE.

PÉTITION

PRÉSENTÉE PAR LES DÉPUTÉS, &c.,

DES

COMMUNES DES PAYS DE FRANCHIMONT, DE STAVELOT ET DE LOGNE,

Réunis à la République française, par décret du 2 Mars dernier,

A LA CONVENTION NATIONALE;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

MANDATAIRES DU SOUVERAIN !

Députés, administrateurs, officiers municipaux & citoyens des communes de Franchimont, de Stavelot & de Logne, pays réunis ensemble à la République,

Cuc
FRC
6513
M+W 13370

par décret du 2 mars dernier, & maintenant envahis par les troupes ennemies, nous venons à votre barre réclamer asyle, secours & protection.

Législateurs ! c'est sur l'exposé simple & fidèle de la situation, du civisme & des malheurs de nos concitoyens, trop peu connus, que vous pourrez juger s'ils ont quelques droits à l'estime des hommes libres & à la protection de la République.

Le ci-devant marquisat de Franchimont, partie de la principauté de Liége, & la ci-devant principauté de Stavelot & comté de Logne sont situés près l'un de l'autre au-delà de la Meuse, entre le Limbourg, le Juliers, le Luxembourg & le pays de Liége, & contiennent plusieurs villes & bourgs remarquables, tels que Vervier, Malmedi, Stavelot, Spa, Theux & Ensival; & en outre un grand nombre de communes sur une étendue d'environ 7 à 8 lieues de largeur, & de 15 à 16 de longueur; leur population peut être de 70 mille ames. Le commerce qui s'y fait est très-considérable : un grand nombre de fabriques & de manufactures floriſſantes de draps, de cuir & de fer y sont établies de temps immémorial, & ils abondent sur-tout en sources d'eaux minérales dont quelques-unes sont devenues les plus célèbres de l'Europe.

Simples, courageux & amis de la liberté, comme des montagnards, liés avec les Français par une foule de rapports, de commerce, de mœurs & de langage, les habitans des pays de Franchimont, de Stavelot & de Logne, se signalèrent toujours par leur attachement à la France dont ils avoient fait anciennement partie. Ils y furent réincorporés d'une manière très-solemnelle, lors du fameux syſtême de réunion, vers la fin du dernier siècle; mais, bientôt abandonnés à leur malheureux sort, contre la foi

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

des traités les plus sacrés, ils retombèrent encore sous le joug de l'aristocratie germanique, & du despotisme mîtré de Stavelot & de Liége.

Mais, quand le soleil de la liberté brillant dans tout son éclat sur les plaines d'Amérique, eut dardé ses rayons jusqu'en Europe, nos concitoyens ouvrirent aussi les yeux à sa lumière, & commencèrent à former le saint complot de l'insurrection qui, se développant peu à-peu ne tarda plus d'éclater dans ce pays, dès que cet astre bienfaisant eut atteint le méridien de la France.

Plusieurs jours avant le 18 août 1789, époque mémorable de la première révolution du pays de Liége, la cocarde patriotique étoit déja arborée dans tout le Franchimont. Une convention démocratique y étoit convoquée; & cette assemblée composée de députés de chaque commune, de même que celle qui, bientôt après, fut formée dans le pays de Stavelot, se hâta d'adopter & de faire proclamer solemnellement la déclaration des droits de l'homme, & de purger cette terre des abus barbares de la féodalité qui l'accabloient encore.

Et, tandis que des légions nombreuses de nos concitoyens aidoient à repousser les hordes exécutrices de la Germanie, la petite assemblée franchimontaise formoit déja des projets de réunion à la France, & ne cessoit de lutter contre les modérés & les fanatiques, & ces corporations puissantes qui mettoient tout en œuvre pour aristocratiser la révolution de Liége.

Lorsqu'enfin, vendus, pour ainsi dire, par la Prusse à l'Autriche, le malheureux pays de Liége dût céder

à la ruſe, aux trahiſons & aux forces ſupérieures des tyrans coaliſés, plus qu'aucune autre partie de cette principauté, le Franchimont & le pays de Stavelot furent en proie à la rage vengereſſe des deſpotes envenimés contre cet ardent foyer de patriotiſme ; mais ils ne firent que l'attiſer davantage.

Vexés de mille manières dans leurs foyers, plongés dans d'affreux cachots, bannis, proſcrits, dépouillés de leurs biens pendant près de deux années, nos concitoyens ne s'échauffèrent que plus pour la cauſe de la liberté ; &, à peine l'orage ſalutaire du 10 août eût-il purgé le ſol de la France du fléau de la royauté, que les habitans de Franchimont, de Stavelot & de Logne, ſe concertoient déja en ſecret ſur les moyens de hâter leur réunion à la nouvelle République.

Bientôt ſes armées victorieuſes vinrent délivrer notre malheureuſe patrie, & elles n'eurent pas plutôt repouſſé les ennemis à quelques lieues de nos frontières, que les communes de Theux & de Spa, au milieu des dangers qui les entouroient encore, s'empreſsèrent, dès le 23 décembre 1792, de ſe former en aſſemblées compoſées de preſque tous leurs habitans, d'émettre à l'unanimité un vœu ſolemnel ſur la liberté & l'égalité des hommes, ſur la ſouveraineté du peuple & ſur leur réunion à la France républicaine, invitant avec inſtance les communes voiſines & alliées, & en général tous les peuples d'en-deçà du Rhin, d'accéder à ces vœux ſolemnels.

Ces vœux, délibérés enſuite, le 26 décembre, dans l'aſſemblée générale des citoyens & députés réunis des autres communes de Franchimont, de

Stavelot & de Logne, furent bientôt ratifiés & répétés de nouveau, au commencement de Janvier, par le peuple souverain de ces pays, dans ses assemblées primaires.

Et plût à Dieu que ce grand exemple, donné par nos concitoyens à tous les peuples voisins, eût d'abord été suivi, ou plutôt qu'il eût été devancé par ceux qui, moins exposés que nous, avoient été les premiers délivrés par les armées françaises !

Ces vœux de réunion, devenus bientôt généraux pour toute la Belgique, le pays de Liége & les terres y enclavées, auroient pu être acceptés en masse, & peut-être les affreux complots des traîtres, que contrarioient si furieusement ces réunions, eussent été plutôt éventés & déjoués, lorsqu'il en étoit encore temps; & nous ne serions pas forcés de déplorer les malheureux revers qui désolent notre patrie, & ont failli de perdre la République.

Quoi qu'il en soit, ce fut au moment même où nous attendions l'acceptation si desirée de nos vœux, où nous nous flattions d'en goûter bientôt les doux avantages, que les hordes armées des despotes, conduites ou favorisées par les traîtres, forçant à leur aise nos trop foibles avant-postes, tombèrent, comme à-plomb, sur notre infortuné pays exposé à leurs premiers coups; &, tandis que le plus grand nombre de nos concitoyens, surpris la nuit dans leurs foyers, restèrent à la merci de ces forcenés, d'autres, tels que nous, eurent le bonheur d'échapper à leur rage liberticide, & de pouvoir se retirer précipitamment avec les troupes françaises, d'abord en-deçà de la Meuse, & ensuite dans la Belgique, d'où ils sont venus chercher un asyle dans les villes frontières & dans l'intérieur de la République.

Mais, depuis cette nuit affreuſe où, ſans pouvoir emporter aucun de nos papiers, meubles & effets, nous avons dû nous arracher à nos affections les plus chères, à nos pères, à nos enfans, à nos épouſes éplorées, plus alarmés ſur le ſalut de la patrie que ſur le ſort cruel qui les attendoit, toute communication avec notre pays nous a été, pour ainſi dire, fermée; &, ſi depuis peu de temps, nous avons pu en recevoir quelques nouvelles certaines, ce n'a été que pour apprendre la fermeté inébranlable & le patriotiſme héroïque de nos concitoyens, au milieu de leurs malheurs; &, d'un autre côté, le pillage, la ſaiſie, la confiſcation de nos biens, l'expulſion de nos femmes & enfans hors de nos foyers, la mort ou l'empriſonnement de nos parens, & des outrages, des traitemens barbares que l'amitié veut nous cacher encore ſous des demi-mots, ſous des phraſes entre-coupées, mais que le ſouvenir des malheurs paſſés & la férocité connue de nos ennemis, ne nous font que trop préſager.

Légiſlateurs, vous avez promis ſecours & fraternité aux nations voiſines, qui, à votre voix, poſeroient pour baſe de leur gouvernement, la liberté, l'égalité des hommes & la ſouveraineté du peuple; &, nous oſons le dire, de tous les peuples d'en-deçà du Rhin, & peut-être de l'Europe entière, nous ſommes les premiers qui, après les Français, aient adopté la déclaration des droits, & établi le gouvernement ſur cette baſe fondamentale; les premiers, les ſeuls, peut-être, qui, ſans aucune influence étrangère, ſans aucun encouragement, bravant tous les périls dont nous étions entourés, & les calomnies & les perſécutions des ennemis de la réunion, aient émis & répété ce vœu d'une manière auſſi unanime, auſſi générale que libre & ſolemnelle.

Le 2 mars dernier, vous déclarâtes, au nom du Peuple français, d'accepter ce vœu de réunion prononcé par le peuple ſouverain des communes de Franchimont, de Stavelot & de Logne; &, depuis peu encore, tout en décrétant que vous ne vouliez point vous immiſcer dans le gouvernement intérieur des puiſſances étrangères, vous avez déclaré que ce décret ne pourroit préjudicier en rien aux pays réunis, comme formant une partie intégrante de la République.

Légiſlateurs, votre parole eſt ſacrée & inviolable, car c'eſt la parole du Peuple français.

Cependant, nos concitoyens, victimes plus qu'aucun autre peuple, de leur enthouſiaſme pour la liberté, & de leur attachement à la France, ou gémiſſent opprimés dans leurs foyers ou jetés dans de noirs cachots, ou errent expatriés, proſcrits & dépouillés de leurs biens.

Nous vous demandons donc en leur nom, Légiſlateurs,

1°. Qu'auſſi-tôt que le ſalut de la République permettra d'agir offenſivement, on tâche de chaſſer les tyrans hors de nos foyers, & d'y faire jouir nos malheureux concitoyens des droits ſacrés communs à tous les Français;

2°. Que l'on aſſure auſſi expreſſément un aſyle dans la République, & des ſecours proviſoires à nos concitoyens réfugiés, comme il a déja été fait à ceux des autres pays voiſins, réunis & non-réunis;

Que ceux d'entr'eux, propres à occuper des charges dans le civil ou le militaire puiſſent auſſi eſpérer d'y être employés;

Que ceux qui brûlent de porter les armes, (un grand nombre les portent déja aux frontières) puiſſent ſe raſſembler, & former enſemble un ou pluſieurs bataillons;

Que, pour d'autres qui ſont moins propres à porter les armes qu'aux arts & à l'agriculture, & qui ſouhaitent pouvoir vivre & exercer en commun leur induſtrie, on leur aſſigne un local convenable dans quelque bien national inculte ou non occupé, ſoit pour y cultiver la terre, ſoit même pour y établir des fabriques ou manufactures;

Qu'entre-temps, on accorde des ſecours pécuniaires aux néceſſiteux & aux invalides, & des indemnités proviſoires à ceux qui ſont dépouillés de leurs biens & de leurs états, pour cauſe de leur patriotiſme;

3°. Qu'indépendamment de ces ſecours inſtans & proviſoires, on emploie un moyen juſte & facile de remplir le vide qu'ils pourroient faire dans la caiſſe publique, qui conſiſte à ordonner inceſſamment la pleine exécution du décret du 15 décembre dernier, contre les biens & les revenus conſidérables que les deſpotes de Liége & de Stavelot, leurs complices, ſatellites & adhérens volontaires, peuvent poſſéder, ſoit en France, ſoit dans la partie de l'Entre-Sambre & Meuſe y enclavée, & que ces biens & revenus ſoient ſpécialement affectés aux ſecours & indemnités à accorder aux opprimés;

4°. Les membres des corps conſtitués, adminiſtrateurs, officiers municipaux & députés de Franchimont, Stavelot & Logne, retirés en France, étant les ſeuls qui puiſſent bien connoître & certifier authentiquement l'état civil, le patriotiſme, les pertes

& les besoins de leurs concitoyens, nous demandons, Législateurs, que vous autorisiez provisoirement, & en tant que de besoin, ces membres à former un comité qui pourroit se diviser en plusieurs sections, dont l'une resteroit à Paris, & les autres se retireroient vers les frontières des pays réunis occupés par l'ennemi, & que ce comité soit chargé de dresser & certifier la liste nominale ou le tableau des citoyens expatriés, & de délivrer des certificats, d'après lesquels les secours & indemnités devroient être répartis & distribués, en suivant, autant que possible, l'esprit des lois générales récemment décrétées à cet égard;

Qu'il soit aussi chargé de dresser la liste ou le tableau des satellites & adhérens volontaires du despotisme dans les pays réunis; de faire la recherche de leurs biens & possessions qui tombent sous le dispositif du décret du 15 décembre; d'en solliciter la saisie, & d'en prendre ou en surveiller la régie.

5°. Nous demandons enfin que la Convention nationale forme, dans les pays de Franchimont, de Stavelot & de Logne, un nouveau département qui pourra bientôt s'agrandir & se compléter par la réunion des pays voisins au-delà de la Meuse, où sont situés Aix-la-Chapelle & Chaud Fontaine, endroits très-connus, ainsi que Spa, par leurs eaux minérales, & qu'elle désigne ce département sous le nom des Eaux-minérales qui paroît le plus propre à le caractériser; & que si, d'après le civisme & le nombre des citoyens de ce département, réfugiés en France, la Convention trouve qu'il ne soit pas juste de les laisser plus long-temps sans Représentans, dans ce cas extraordinaire, elle établisse des formes épuratoires si sévères pour les premières élections, que l'intrigue & le modérantisme ne puissent, en aucune manière, les influencer.

Organes des vœux de nos concitoyens, telles ſont, Légiſlateurs, les demandes que nous avons cru devoir vous faire en leur nom. Peſez-les dans votre ſageſſe, & hâtez-vous de les décréter, ſi vous les trouvez appuyées ſur la raiſon & ſur la juſtice.

Laurent-François Dethier, l'un des députés de Franchimont à l'adminiſtration générale; J. G. Brixhe, député *idem;* Jean-Laurent Derchain, député *idem;* J. J. Derchamps, député *idem*; J. H. Chapuis, député *idem* ; M. Petitbois, député *idem;* T. J. Jehin, député *idem;* Théodore-François Thiriart, préſident de la municipalité de Vervier ; Thomas-Joſeph Hanlet, officier municipal de Vervier; Remacle Jalhay, *idem;* Jean-Henri Lamberty *idem;* Matthieu Siter, membre du tribunal judiciaire de Vervier; Matthieu Colſon, *idem;* André-Joſeph Delrée, maire de la Commune libre de Theux; Guillaume-Joſeph Delrée, officier municipal de la commune de Theux; P. T. Lemaire, préſident de la municipalité de Spa; J. F. Jehin, officier municipal de la commune de Spa; Joſeph-Ferdinand Heyman, député de Stavelot & de Logne; Erneſt-Joſeph Huberty, député de Stavelot; André Coulon, *idem;* Gérard Tixhon, *idem;* G. Michel, député de Malmedy au pays de Stavelot, Arnold Delborn, député de Malmedy, *idem.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

689